





Bordereau de signature

DEC2019_0091



Signataire	Date	Annotation
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	28/05/2019	 Visa
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	28/05/2019	 Transmis
<i>Gestion des Actes MAIRIE</i>		 Archivé
	Réponse de la plate-forme : Acquittement reçu (Date: 2019-05-28)	

Dossier de type : ACTES_MAIRIE // decission_mairie

DEC2019_ 0091

DECISION

OBJET : TARIFICATION DES SORTIES FAMILIALES A LA MER 2019

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° DEL2017_0200 du Conseil Municipal de Noisiel du 10 novembre 2017 portant délégation au Maire en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT qu'il convient de fixer la tarification des sorties familiales à la mer pour 2019,

DECIDE

ARTICLE 1 : La tarification journalière de la sortie familiale à la mer 2019 est fixée comme suit :

- Usager de 3 à 16 ans : 4,35 euros ;
- Usager de plus de 16 ans : 8,10 euros.

ARTICLE 2 : Ampliation de la présente décision est transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Torcy ;
- Madame la Comptable publique de Marne-la-Vallée ;
- Madame le Directeur Général de la Mairie de Noisiel,

chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.



VILLE DE NOISIEL

Suite de la décision N°2019_ 0091
portant sur la tarification des sorties familiales à la mer 2019

ARTICLE 4 : La présente décision est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et de sa transmission au représentant de l'État.

Fait à Noisiel, le 22 MAI 2019

Le Maire

Mathieu VISKOVIC



Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'État le	28 MAI 2019
Affiché en Mairie le	28 MAI 2019
Notifié le	
Publié au RAA le	28 MAI 2019

2/2

